

# Mémoire en réponse à l'avis du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel d'Occitanie

## Centre de commandement de l'Espace

Référence du projet : 2023-08-13h-00890

### SOMMAIRE

• Mesure de compensation in-situ .....	2
• Mesure de compensation ex-situ .....	2
• Mesure d'accompagnement MA2.....	5
<b>ANNEXE A - confirmation de la SNPE pour commencer les mesures de compensation sur le site d'Ex Tolochimie dès le 01/01/2024 .....</b>	<b>7</b>
<b>ANNEXE B - Recherche de surfaces de compensation .....</b>	<b>8</b>
<i>Echanges Maître d'Ouvrage avec Toulouse Métropole.....</i>	<i>8</i>
<i>Echanges Maître d'ouvrage avec le CNES.....</i>	<i>10</i>

Le CSRPN a rendu un avis favorable sous conditions de mise en œuvre de ses recommandations en date du 10 novembre 2023.

Le Maître d'ouvrage souhaite apporter ici des éléments de réponse afin de mieux préciser les mesures qu'il a décidé de mettre en œuvre selon l'analyse et le conseil de son Bureau d'études en écologie.

*Nota : dans le texte ci-dessous, sont notés en :*

*Vert → rappel d'éléments de l'avis CSRPN*

*Noir → Commentaire et rappel du dossier transmis par le MOA pour obtention d'une DEP*

*Bleu → Complément au dossier DEP*

---

### • Mesure de compensation in-situ

*Le CSRPN demande au porteur de projet d'assurer un suivi quantitatif des populations de tritons palmés.*

Le Maître d'ouvrage s'engage, lors de l'élaboration du plan de gestion du site de compensation de bien intégrer cet élément de suivi du Triton palmé. Ce protocole intégrera les éléments suivants :

-3 passages par an, aux mois de mars, avril et mai, à T+1 an après les travaux, T+2 ans, T+3 ans, T+5 ans, T+8 ans et T+12 ans.

-description à chaque passage de la qualité de l'habitat et des facteurs (température de l'eau et extérieure, pluviosité, ensoleillement, vent...).

-transect d'observation nocturne tout autour du site aquatique, sans capture, à l'aide d'une lampe torche puissante et d'une lampe frontale (et aussi un point d'écoute pour noter toute autre espèce d'amphibien).

En effet, ce document de gestion (cf.§ 5.3.3.6. du DEP) qui sera élaboré courant 2024 une fois les autorisations obtenues, distinguera les zones compensatoires retenues au sein du projet (in-situ), et à l'extérieur (ex-situ), en détaillant pour chacune la nature des actions de suivis naturalistes permettant d'apporter des éléments de résultats et d'adapter les méthodes de gestion le cas échéant.

---

### • Mesure de compensation ex-situ

*Le CSRPN ne valide pas la compensation prévue sur le site de Tolochimie pour la perte d'habitat encourue par la cisticole des joncs car ce site n'est actuellement pas un milieu adéquat pour ces oiseaux [...] Le Bureau d'études Écotone précise que ce site devra néanmoins faire l'objet d'aménagements pour jouer son éventuel rôle compensateur. Il s'écoulera donc un laps de temps de plusieurs années entre la destruction des sites lors de la construction du CDE et une compensation effective.*

Les résultats des investigations ornithologiques sur le site d'ex Tolochimie (p148 du DEP) signalent que « la Cisticole des Joncs y a été entendue fin avril mais elle n'a pas pu s'y maintenir du fait de la fauche de la prairie ». Par conséquent, il s'agit bien d'une zone de friche d'une surface importante d'un seul tenant qui peut accueillir dès à présent cette espèce pour peu que la fauche soit différée (modification simple des pratiques actuelles de gestion).

En ex-Midi-Pyrénées (cf. Atlas oiseaux nicheurs régional), la Cisticole des joncs fréquente les milieux naturels avec une couverture herbacée dense où la période de reproduction s'étend au moins jusqu'en août à parfois début septembre. Elle recherche également des surfaces de prairie assez importantes

qui sont parfois encore présentes dans les milieux périurbains. D'affinité méditerranéenne, elle est sédentaire et très sensible aux grands froids et peut montrer de fortes variations de populations. Après avoir montré une chute brutale des effectifs en 2012, elle est depuis 2014 en progression sur cette dernière décennie.

Les aménagements nécessaires pour jouer un rôle compensatoire sont à distinguer en deux temps.

Le premier temps est celui du très court terme où la mise en place d'une fauche tardive sera favorable à la reproduction de la Cisticole des joncs dès le printemps 2024 et permettra de créer un habitat de friche (modalité passant d'une fauche précoce pluriannuelle à une fauche tardive). En effet, le porteur de projet s'est d'ores et déjà rapproché du gestionnaire actuel, et dispose de son engagement pour pouvoir assurer cette action à temps via un bail de location le temps du processus d'acquisition (ANNEXE A).

Puis, une seconde action de sélection de végétaux par régénération naturelle sera effective à moyen terme et permettra de renforcer l'intérêt du milieu pour les espèces des milieux semi-ouverts (Hypolaïs polyglotte, Chardonneret élégant, Serin cini...) pour lesquels l'impact initial du projet a été jugé plus faible, au vu de leurs effectifs et des petites surfaces d'habitats concernées sur le site qui doit être aménagé. D'ailleurs, comme ces espèces utilisent de façon secondaire l'habitat de friches, elles trouveront un milieu exploitable de façon supplémentaire dès 2024 puisque le secteur d'ex-Tolochimie présente des habitats semi-ouverts à proximité immédiate (cf. *site de compensation de Toulouse Métropole notamment*).

Cependant, pour améliorer le laps de temps d'efficience de cette seconde opération, le porteur de projet propose d'ajouter une mesure de plantation d'essences arbustives et arborescentes au label « végétal local » le long d'une des bordures du site sur environ 100 mètres (carte ci-dessous dans le coin nord-ouest, en lien avec la zone en régénération sélective).



**Par conséquent, le porteur de projet, confirme sa proposition de compensation, d'une part sur les arguments des ornithologues ayant fait les inventaires de terrain et connaissant le site et ses**

pratiques, et d'autre part, en raison d'une action pouvant être efficiente sur le très court-terme pour la Cisticole des joncs (pour qui l'impact résiduel est noté modéré), et sur le moyen terme pour les autres espèces d'oiseaux liées aux milieux semi-ouverts (pour qui l'impact résiduel est noté peu élevé).

*Le CSRPN recommande de valoriser les milieux semi-ouverts des emprises publiques des campus universitaires, du CNRS et du CNES. Cette démarche renforcera et pérennisera la trame écologique locale.*

Le Maître d'ouvrage avait initialement contacté Toulouse métropole et le CNES pour trouver des terrains adéquats dans cette démarche compensatoire : aucun terrain n'a alors été identifié comme disponible (ANNEXE B).

La complexité des démarches pour une telle mesure dans les emprises publiques avec un porteur tiers de la compensation n'apparaît de plus pas en faveur de la mise en œuvre d'actions à court terme : négociations foncières sur les terrains disponibles éventuellement non réservés par leurs gestionnaires dans le cadre de leurs projets ou par modification d'usage, conventionnement sur 30 ans ou plus, définition des actions avec restrictions des usages sur les campus... l'ensemble de ces négociations n'est pas toujours en faveur d'une compensation mise en place rapidement et efficace.

Enfin, ces milieux herbacés du CNES et de l'UPS en zone urbaine et en mosaïque, qui peuvent présenter un intérêt écologique certain, notamment pour la trame écologique locale, ne pourront malgré tout pas répondre de façon satisfaisante aux impacts résiduels du projet sur la Cisticole de joncs, au vu de ses besoins écologiques, en particulier vis-à-vis de la gestion de vastes surfaces prairiales, et aussi pour leur attrait vis-à-vis du bien-être des étudiants et salariés de ces sites : lieux de pique-nique, activités sportives...

*Il recommande que toutes les mesures de compensation et de suivi de ces mesures soient détaillées et intégrées dans le dossier [...] et que la maîtrise foncière garantisse les mesures de compensation plus de 30 ans.*

Le plan de gestion permettra de détailler l'ensemble des mesures et objectifs de gestion. Il sera lancé dès les autorisations obtenues, avec la réalisation de l'analyse des enjeux intrinsèques du site, la définition d'objectifs et d'actions (en cohérence avec les grands principes énoncés dans le DEP), l'élaboration d'un panel d'indicateurs et de protocoles de suivis...

Ce document est prévu pour le premier semestre 2024, avec, pour rappel, la mise en œuvre d'une modalité de gestion en faveur de la Cisticole des joncs dès le printemps 2024 (ANNEXE A).

---

## • Mesure d'accompagnement MA2

*Le CSRPN estime que les aménagements paysagers après les travaux de construction renforceront les impacts résiduels de la construction du CDE [...alors que...] le Maître d'œuvre estime que la reconstitution de haies et de bosquets lors de l'aménagement paysager d'après travaux, notamment sur la voie nord et autour du bassin de rétention d'eau de pluie, compensera les risques résiduels pour les oiseaux des milieux boisés et semi-ouverts, le serin cini et le verdier d'Europe.*

Les éléments qui suivent illustrent bien le fait que la mesure A2 n'a pas été proposée pour compenser l'impact sur ce groupe, mais pour améliorer le programme paysager sur le site afin qu'il soit plus favorable à la biodiversité.

Il a été considéré (p89) qu'une « *résilience sera possible sur les zones d'impact temporaire, notamment au niveau de la réserve foncière, en fonction des choix réalisés pour la gestion des espaces verts* » favorable à l'avifaune, petits mammifères, reptiles, insectes...

De plus, dans l'analyse des impacts, la surface de cette réserve foncière a été considérée comme impactée de façon permanente pour la Cisticole des joncs (p111).

Également, il est précisé (p65) pour le « *cortège des oiseaux des milieux buissonnants et arborés [...] les populations rencontrées pour ces espèces sont très faibles, le Serin cini étant nicheur à proximité et seul un couple de Verdier d'Europe était nicheur sur site* ».

Par ailleurs, le programme paysager des espaces verts (p86) montre l'utilisation de nombreuses essences d'arbres autochtones et d'une « prairie fleurie » dans la réserve foncière. Ces espaces verts, à l'instar d'autres espaces de ce type dans l'espace urbain peuvent permettre un accueil de certains spécimens de l'avifaune des milieux de fourrés, arbustifs et arborescents (alimentation ou reproduction). **A ce propos, il n'avait pas été précisé dans le dossier que les voiries au nord où sont réalisées des plantations seront limitées à 30km/h, ce qui est compatible avec la présence de ces fringillidés sans les exposer à des risques de collisions.**

Et pour suivre les recommandations du CSRPN, le Maître d'ouvrage traitera les zones qui ne sont pas directement à la vue du public selon la gestion différenciée préconisée, à savoir une fauche tardive une fois par an (de l'intérieur vers l'extérieur), à 10 cm au moins au-dessus du sol, avec export des résidus de coupe

Enfin, la parcelle de compensation ex situ intègre bien une compensation pour les milieux semi-ouverts (p151), avec une bande végétale au sud en libre évolution (ronciers, églantier, pruneliers...) pour une surface de 0,38 ha (p129). L'implantation d'une haie arbustive et arborescente de 100m de long, comme précisé ci-dessus, vient donc renforcer la quantité d'habitats disponibles pour ces espèces.

**Par conséquent, il ressort de l'analyse fait dans ce dossier, d'une part, que la surface de la réserve foncière n'a pas été conservée pour réduire le calcul lié à l'impact sur la Cisticole des joncs ; et d'autre part, que les risques pour les oiseaux des milieux boisés et semi-ouverts, comme le serin cini et le verdier d'Europe, ont bien été pris en compte dans la compensation.**

*Le CSRPN ne valide pas la mesure d'accompagnement MA2 concernant les espaces verts. En lieu et place, le CSRPN recommande [...] de laisser la végétation naturelle recoloniser spontanément les surfaces non utilisées [...], de ne semer ou de ne planter que des espèces indigènes si cela s'avérait nécessaire [...], d'assurer un suivi d'éventuelles de plantes exotiques et horticoles et, au besoin, d'extirper celles-ci [...], d'adopter la fauche tardive et l'exportation du produit de la fauche pour l'entretien des prairies [...] et d'implanter des panneaux explicatifs pédagogiques pour vulgariser les options de gestion des espaces verts du site auprès des usagers.*

*Si la réserve foncière incluse dans le projet devait être consommée dans le futur, le porteur de projet sera soumis, le cas échéant, à une nouvelle démarche de dérogation en fonction de la biodiversité qui sera alors recensée.*

Il a été effectivement considéré (p89) comme dit précédemment, qu'une « résilience sera possible sur les zones d'impact temporaire, notamment au niveau de la réserve foncière, en fonction des choix réalisés pour la gestion des espaces verts » en faveur de l'avifaune notamment. Les préconisations du dossier correspondent bien aux attentes du CSRPN.

Par contre, il n'a peut-être pas été clairement bien dit que les surfaces impliquées par cette réserve foncière sont d'ores et déjà incluses dans la demande de dérogation. Comme cette demande est temporellement éloignée d'un agrandissement futur, il a été prévu de vérifier la pertinence de la demande de dérogation et des espèces visées sur cette partie-là du site. *Ainsi, lorsqu'un projet sera envisagé sur cette réserve foncière, le Maitre d'ouvrage réalisera un relevé faunistique et floristique (deux à trois passages aux bonnes périodes) afin d'évaluer les enjeux et les espèces protégées ou patrimoniales en présence. Si cette analyse écologique devait montrer que la compensation anticipée lors de l'état initial (cf. paragraphe précédent) n'était pas satisfaisante, suffisante ou pertinente, alors une nouvelle demande de dérogation serait initiée.*

**ANNEXE A - confirmation de la SNPE pour commencer les mesures de compensation sur le site d'Ex Tolochimie dès le 01/01/2024**

**SNPE**

Personne en charge du dossier : Suzanne KUCHARKOVA  
Secrétaire Générale  
Date : 8 Novembre 2023  
N° chrono : EC/20231108/1

Ingénieur général 2<sup>ème</sup> classe  
Jacques MASSOT  
Directeur d'établissement au service  
d'infrastructure de la défense de Lyon

Sorgues, le 14 Novembre 2023

**Objet : Emprise foncière du site ex-Tolochimie à Toulouse**

Monsieur le Directeur d'établissement,

Par courrier du 10 octobre dernier, vous m'avez fait part de votre intérêt renouvelé pour acquérir désormais la totalité de l'emprise foncière appartenant à SNPE, soit environ 7ha comprenant deux immeubles bâtis. Cette acquisition devrait s'inscrire dans le projet de réhabilitation des ballastières de Toulouse ainsi que dans un projet de compensation environnementale.

Avant toute chose, je tenais à vous remercier pour votre offre ainsi que pour la qualité des échanges avec vos services. Je vous confirme l'intérêt que nous portons à votre proposition ainsi que le fait que SNPE est vendeuse de la totalité de ce terrain avec le bail commercial en cours. Je suis aussi sensible à l'urgence qui est la vôtre pour trouver un terrain de compensation environnementale. A ce titre, nous sommes prêts à répondre favorablement à votre demande de mettre en place un bail débutant au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et prenant terme à la signature de l'acte de cession, au prix permettant de couvrir les coûts associés de ce terrain [REDACTED]. Nous sommes prêts à déduire ces frais de bail du prix de cession.

En tant que garant de l'intérêt patrimonial de cette société publique dont l'activité se limite désormais à la gestion des passifs et en particulier à des opérations de dépollution, je me vois cependant dans l'impossibilité de céder ce terrain au prix proposé. Je continue à penser que la valeur de ce dernier se situe plutôt dans une fourchette allant de [REDACTED].

Je reste ainsi que mes services restent à votre disposition pour poursuivre cet échange et trouver la solution mutuellement satisfaisante et respectueuse de nos intérêts patrimoniaux.

Je vous prie d'accepter Monsieur l'Ingénieur général, mes salutations respectueuses.

Suzanne KUCHARKOVA

Secrétaire générale

Par délégation du Président  
de la SNPE



## ANNEXE B - Recherche de surfaces de compensation

### Echanges Maître d'Ouvrage avec Toulouse Métropole

---

**De :** POULOU Daniel <Daniel.POULOU@toulouse-metropole.fr>  
**Envoyé :** vendredi 4 août 2023 11:18  
**À :** PINEL Ludovic INGE CMI DMI DEF <ludovic.pinel@intradef.gouv.fr>  
**Cc :** GREGOIRE Yoann <yoann.gregoire@toulouse-metropole.fr>; VATRY Johan INGE CIVI DEFE <johan.vatry@intradef.gouv.fr>; BOURSET Julien INGE CIVI DEFE <julien.bourset@intradef.gouv.fr>; PEREZ Laurent <laurent.perez@toulouse-metropole.fr>; MIELLET Joël <Joel.MIELLET@toulouse-metropole.fr>; GOURDOUX Nathalie <Nathalie.GOURDOUX@toulouse-metropole.fr>; AMADIEU Elsa <Elsa.AMADIEU@toulouse-metropole.fr>  
**Objet :** RE: Toulouse - implantation du CDE - recherche de site de compensation

Bonjour Ludovic,

Comme tu le rappelles dans ton message, les obligations d'évitement, de réduction et de compensation sont des obligations faites par la loi au maître d'ouvrage des bâtiments et aménagements, soit l'Etablissement du service d'infrastructure de la Défense pour la construction des CDE et COE.

Pour aider l'Etablissement du service d'infrastructure de la Défense, les services de Toulouse Métropole ont lancé une recherche d'un foncier correspondant à 3 ha, sous la forme d'une prairie dégagée, localisée dans un rayon proche de leur habitat initial et mobilisable au titre d'une obligation réelle environnementale pour une durée de 30 années. A ce jour, aucun terrain correspondant à ces critères n'a été trouvé.

En effet, cette obligation s'impose évidemment aussi à Toulouse Métropole dans l'exercice de ses missions de maître d'ouvrage d'opérations d'aménagement et de constructions de bâtiment. Au regard des surfaces que Toulouse Métropole aménage et bâtit, la compensation foncière des impacts en matière de biodiversité constitue une réelle difficulté opérationnelle. Par conséquent, les terrains disponibles pour les compensations sont excessivement rares.

Si, contrairement aux premiers résultats, un terrain pouvait être soumis à l'analyse de votre écologue, nous vous en ferions part.

Sans attendre cette éventualité, il paraît opportun que votre écologue, Ecotone, qui connaît très bien l'aire urbaine et l'état écologique des fonciers, vous fasse des propositions de terrains qu'il aurait repéré dans le cadre de l'exercice normal de sa mission.

Cordialement,

Daniel POULOU  
Directeur de Programmes  
Toulouse Aerospace - Ville de Demain  
Direction Générale à l'Aménagement  
Toulouse Métropole  
Tel : 06 42 57 37 21

---

**De :** PINEL Ludovic INGE CMI DMI DEF  
**Envoyé :** mercredi 5 juillet 2023 18:59  
**À :** 'POULOU Daniel' <Daniel.POULOU@toulouse-metropole.fr>  
**Objet :** Toulouse - implantation du CDE - recherche de site de compensation

Bonjour Daniel

Je reviens vers vous suite à un échange avec le CNES (Vincent Toumazou) qui m'a informé de la réunion CNES / Toulouse métropole qui a eu lieu ce jour.  
Nous sommes sur une problématique de compensation environnementale dans le cadre de notre opération CDE.

Eléments de contexte :

Dans le cadre de l'opération de Création du Commandement de l'Espace, nous allons construire 14 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher.

Pour toute construction supérieure à 10 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, les services environnementaux de l'Etat doivent apporter un regard, et une décision sur les enjeux et les impacts liés à l'environnement face au projet.

A ce titre, un formulaire d'examen au cas par cas est à rédiger, et constitue une annexe au permis de construire. Un PC ne peut donc pas être validé sans cet examen.

Ce dossier cas par cas est alimenté par une étude quatre saisons (qui a été réalisée sur la parcelle CNES objet du bail à construire de juin-22 à juin-23), qui identifie l'évolution de la faune et de la flore sur une année (nidification, reproduction, chasse, etc ...), et identifie les éventuelles espèces protégées.

- ➔ Plusieurs espèces protégées ont été identifiées. (Très synthétiquement : de la flore protégée sur un chemin au nord de la parcelle, des amphibiens protégés dans l'ancien fossé qui servait de collecteur des EP de l'ASC, et des oiseaux).
  - Concernant, la flore, nous allons l'éviter en adaptant le tracé de la voirie aux atations de mousse repérés.
  - Pour les amphibiens, nous compensons sur l'emprise en finançant en travaux supplémentaires, la création d'une mare de 280 m<sup>2</sup> adaptée aux préconisations DREAL
  - Pour les oiseaux c'est plus complexe et nous n'avons pas pu trouver de solutions

Nous nous sommes fait accompagner d'un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) Environnement, et d'un écologue pour cette opération.

Leur rapport et les échanges réguliers avec ces services et la DREAL nous informe pour la problématique « oiseaux » de la nécessité de compenser la destruction de l'habitat de la faune sur la totalité de la parcelle, sous la forme d'une prairie dégagée, de 3 hectares également dans un rayon proche de leur habitat initial, et pour une durée estimée de 30 années.

- ➔ Avez-vous côté Toulouse métropole, une parcelle ou plusieurs que vous pourriez d'ores et déjà nous proposer ? nous avons une urgence calendaire sur ce sujet et nous devons être rapidement en capacité de proposer à la DREAL comment nous allons compenser
- ➔ Qui serait-il opportun de solliciter à Toulouse métropole sur ces sujets ?

Peut-on se joindre pour évoquer tout cela ?

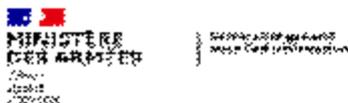
Merci

Bien cordialement

**ICDD Ludovic PINEL**  
Chef du PCO Toulouse  
*Ingenieur Civil Divisionnaire Défense*  
*Pôle Conduite d'Opération*

69, rue Saint Jean 31130 Balma (adresse géographique)  
Tél : 05 61 31 40 45 / PNIA : 869 311 40 45  
Mob (perso) : 06 29 71 46 09

ESID Lyon / DI / PCO Toulouse  
[Ludovic.pinel@intra.def.gouv.fr](mailto:Ludovic.pinel@intra.def.gouv.fr)  
[www.defense.gouv.fr/sga](http://www.defense.gouv.fr/sga)  
[SGA Connect](#)



## Echanges Maître d'ouvrage avec le CNES

**De:** Toumazou Vincent <Vincent.Toumazou@cnes.fr>  
**Envoyé:** lundi 10 juillet 2023 12:08  
**À:** PINEL Ludovic  
**Cc:** Toumazou Vincent  
**Objet:** Députée & Surface de compensation

Bonjour Ludovic,

Thierry Levoir et moi-même avons reçu ce matin la Députée de la 3ième circonscription, Corinne Vignon, par ailleurs membre de la Commission Défense.

En parlant de l'intégration du CDE sur le site du CST, je lui ai fait part de votre problématique pour trouver 3 ha. Il semblerait que Toulouse dispose de plusieurs hectares initialement dévolus à la SNCF en bord de rocade. Tu peux contacter son attaché parlementaire Arsène GORNIK (06 43 41 86 13 ou [arsene.gornik@corinnevignon.fr](mailto:arsene.gornik@corinnevignon.fr)) de ma part. Il attend ton appel.

J'espère que cela vous sera utile.

Bien à toi,

Vincent



**Dr. Vincent TOUMAZOU**  
Special Adviser

- Directorate of Toulouse Space Center
- 18 avenue Edouard Belin 31401 Toulouse Cedex 9 - France
- +33 (0)5 61 28 17 66 / +33 (0)6 37 08 75 86
- [vincent.toumazou@cnes.fr](mailto:vincent.toumazou@cnes.fr)
- [cnes.fr](http://cnes.fr)
-   